



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Construction d'une plateforme logistique par l'entreprise Virtuo Industrial Property sur la commune de Bully-les-Mines.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale VIRTUO Bully 2 SARL

N° SIRET 839 865 540 00018

Forme juridique S.A.R.L

Qualité du
signataire M. BLOUIN Grégory, Gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 01.40.21.19.60

Adresse électronique gregory.blouin@virtuo-property.com

N° voie 22

Type de voie rue

Nom de voie Paul Belmondo

Lieu-dit ou BP

Code postal 75012

Commune PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom M. FERREIRA Paulo

Société VIRTUO Industrial Property

Service Direction

Fonction Directeur associé

Adresse

N° voie 22

Type de voie rue

Nom de voie Paul Belmondo

Lieu-dit ou BP

Code postal 75012

Commune PARIS

N° de téléphone 01 40 21 19 63

Adresse électronique paulo.ferreira@virtuo-property.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

ZONE INDUSTRIELLE "ALOUETTE"

Lieu-dit ou BP

Code postal 62160

Commune BULLY-LES-MINES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Démolition :

Sans objet

Construction :

Le projet de plateforme logistique est prévu sur une parcelle du parc d'activités de la Zone Industrielle Alouette qui a pour objet de s'étendre en façade autoroutière de l'A21 pour atteindre à terme une superficie d'environ 146 ha.

Le bâtiment d'entreposage stockera des substances qui de part leur nature et quantités induisent un classement sous le régime de l'enregistrement au titre des rubriques ICPE 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

Un certain nombre d'autres activités seront soumises à déclaration (locaux de charge, stockage de petites quantités de liquides inflammables, et produits dangereux pour l'environnement).

Ce bâtiment logistique disposera de 22 postes à quai.

Il n'a pas encore de preneur attribué. Il est conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes, sans toutefois atteindre les seuils SEVESO.

Le bâtiment sera composé de 3 cellules de superficie inférieure à 6 000m². Il aura une superficie totale de 18045m².

La plateforme logistique aura pour vocation d'être louée à un utilisateur afin d'y réaliser des opérations de réception, stockage, préparation et expédition de commandes.

L'objectif du projet est de construire un bâtiment pouvant stocker un panel le plus diversifié possible de produits de grande consommation afin de présenter un intérêt au maximum de preneurs possibles.

Dans cette optique, le bâtiment sera déclaré et enregistré au sens de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour un panel diversifié de rubriques liées aux activités d'entreposage.

Exploitation:

Le bâtiment pourra stocker des produits et substances visés par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans toutefois atteindre les seuils SEVESO, ni directement ni par cumul.

Les produits stockés sous le régime de l'enregistrement seront des produits de grande consommation. Quelques produits dangereux pourront également être stockés sous le régime de la déclaration.

Il fera l'objet d'un chauffage hors gel (+5°C par -7°C).

L'ensemble des cellules sera protégé par une installation sprinkler de type ESFR.

Il disposera également d'un local de charge, de locaux techniques et de bureaux et locaux sociaux.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôts couverts (>500T) 1. volume >ou= 300000m ³ (A) 2. > ou= 50000m ³ mais <300000m ³ (E) 3. >ou= 5000m ³ mais < 50	Le volume total de stockage est supérieur à 50000m ³ : 2 cellules de 5999m ² et une cellule de 5966m ² . La hauteur au faîtage est de 13,8m.	E
1530	Stockage de papier/cartons // Vstocké > à 5000m ³ (A-1) // > ou = à 20000m ³ mais < ou = à 50000m ³ (E) // > à 1000m ³ mais < ou = à 20000m ³ (D)	Environ 49 000m ³ de produits visés par cette rubrique pourront être stockés.	E
1532	Stockage bois ou équivalent // Vstocké > à 5000m ³ (A-1) // > ou = à 20000m ³ mais < ou = à 50000m ³ (E) // > à 1000m ³ mais < ou = à 20000m ³ (D)	Environ 49 000m ³ de produits visés par cette rubrique pourront être stockés.	E
2662	Stockage polymères // Vstocké > à 40000m ³ (A-2) // > ou = à 1000m ³ mais < à 40000m ³ (E) // > ou = à 100m ³ mais < à 1000m ³ (D)	Environ 39 000m ³ de produits visés par cette rubrique pourront être stockés.	E
2663	Produits composé de 50% de polymères au moins // Vstocké > à 45000m ³ (A-2) // > ou = à 2000m ³ mais < à 40000m ³ (E) // > ou = à 200m ³ mais < à 1000m ³	A l'état alvéolaire ou expansé, le volume stocké maximale sera de 44000m ³ Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume stocké maximal sera de 79000pm ³ .	E
		L'ensemble des autres rubriques soumises à déclaration ou non classées sont détaillées dans l'annexe 1 du présent document.	

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de ZNIEFF sur la commune de Bully-les-Mines.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A21 : niveau 1 – largeur 300m, AP du 23/08/1999 A21 soumise à la loi Barnier
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a 4 monuments historiques classés ou dont la zone tampon se trouvent dans la commune. Les sites miniers à proximité de la commune sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le bâtiment ne se trouve pas aux abords d'un bien inscrit au patrimoine mondial ni dans sa zone tampon, d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zones humides ne sont recensées sur le territoire communal. Par ailleurs, des recherches spécifiques de zones humides ont été réalisées par un bureau d'étude et les premières données concluent à l'absence de telles zones sur le site

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques recensés sur le territoire par le BRGM (« prim.net ») sont les suivants : inondation, mouvement de terrain, risques industriels, rupture de barrage, séisme, TMD, émission de surface de gaz de mine. Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Bully les Mines ni de PPRM. Il n'y a pas de puits de mines dans la zone du projet. Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) par remontée de nappe et par ruissellement prescrit le 30/10/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune se situe juste à la limite d'un site pollué répertorié par la base de données BASIAS : identifiant NPC6270205, station service, garage, 203 rue Jean Jaurès, activité terminée.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une zone sensible et vulnérable. Cependant, l'activité projetée (entrepôt) n'est pas une activité agricole contrairement à l'utilisation actuelle des parcelles. Le projet n'induit pas de rejets de nitrate ou azote et diminuera même, par le changement d'affectation du sol, les rejets nocifs à cet endroit là.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A Bully-les-Mines on compte du captage d'alimentation en eau potable au lieu-dit « du Coron d'Aix » (Indice BRGM 00197X0107). Ce captage n'est plus exploité depuis 1986. Bully-les-Mines n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage sur son territoire.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site le plus proche à 24km de la commune.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le prélèvement en eau est réalisé pour les besoins sanitaires et la lutte incendie (réseau de poteaux incendie, RIA, sprinkler). Ce prélèvement se fait sur le réseau d'eau potable public auquel est raccordé le site. L'activité du site (stockage) ne nécessite pas d'utilisation d'eau de process.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun drainage n'est prévu.

¹ Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas la construction d'un sous-sol donc il n'y pas d'excavations de prévues. Dans tous les cas, un équilibre déblais/remblais est recherché sur l'opération. Les matériaux prélevés seront donc réutilisés in situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si des prélèvements sont réalisés, ils serviront de remblais sur le site. Les matériaux prélevés seront donc réutilisés. Les travaux liés au projet ne seront donc ni excédentaires ni déficitaires en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est traversée par un corridor biologique de type « Terril » à remettre en bon état (corridor minier). Mais ce corridor biologique ne passe pas par le terrain sur lequel le bâtiment va s'implanter. Le site ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique s'agissant d'ancien terrains agricoles. Les premiers éléments de l'étude faune flore réalisée par le bureau d'étude Rainette le confirment.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles allouées au projet du bâtiment sont situées en zone 1AUE. Il s'agit d'une zone peu ou non équipée ouverte à l'urbanisation, à vocation économique. Le projet est donc compatible avec la zone sur laquelle il sera situé. Cependant, l'activité actuelle de cette zone est une activité agricole. Il y a donc un changement d'affectation du sol lié au projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU n'identifie aucun risque technologiques sur la commune. /Une canalisation (DN100) de gaz nat est présente à proximité du site:zone de servitude de 4m de non-aedificanti.Le bâtiment et ses annexes ne se situent pas dans cette zone.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zonages du PLU n'identifient aucun risque naturel sur les parcelles allouées au projet. Le site n'est pas dans une zone inondée constatée.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'exception des rejets des gaz d'échappement des véhicules, l'activité du site n'entraînera pas de rejets de produits chimiques ou toxiques à l'atmosphère.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme logistique disposera de 22 quais. La zone d'accès est prévue à l'Est du site, depuis l'A21, à l'opposé de la zone d'habitation. Un accès routier est dédié pour ne pas augmenter le trafic. De plus, le projet s'implante dans une ZAC créée dans le but d'accueillir ce genre d'activité.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité (trafic, quais) présentera une source de bruit supplémentaire comparativement à l'activité agricole actuelle. Toutefois, s'agissant d'une ICPE, le site est contraint de respecter des niveaux sonores en ZER. Le site se trouve en zone de protection liée au bruit (proximité de l'A21): des mesures sur les façades du projet sont prévues pour réduction du bruit reçu par le projet. Une étude acoustique a été réalisée (annexe 3).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site stocke des marchandises emballées. L'activité n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera partiellement éclairé la nuit pour limiter le risque de malveillance ou d'intrusion. Il n'est toutefois pas prévu de travail de nuit	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet principal notable concerne le rejet des gaz d'échappement liés au trafic dû à l'activité du site. Les PL effectueront les opérations de chargement/déchargement moteur éteint pour réduire ces émissions. L'autre source d'émissions est la chaufferie (chauffage) de l'établissement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides du site seront liés aux rejets des eaux sanitaires liés à la présence de personnel sur le site. L'activité du site n'entraîne pas la consommation d'eau de process. Conformément à la réglementation les eaux incendies seront confinées sur le site et traitées.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site (stockage de marchandises) n'entraîne pas de rejets d'effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets inertes principaux générés par l'activité de stockage de marchandise sont les suivants : déchets liés à l'activité humaine, rebus de produits stockés et emballages. Les déchets dangereux possibles sur le site seront les boues de séparateurs d'hydrocarbures, les batteries usagées et les batterie de véhicules électriques de manutention.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles allouées au projet du bâtiment sont situées en zone 1AUE. Il s'agit d'une zone peu ou non équipée ouverte à l'urbanisation, à vocation économique. Le projet est donc compatible avec la zone sur laquelle il sera situé. L'activité actuelle de cette zone est une activité agricole. Il y a donc un changement d'affectation du sol lié au projet mais ce changement est cadré et prévu par l'extension de la ZAC existante.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une recherche des avis de l'autorité environnementale concernant des projets approuvés sur la période 2017-2018 sur la commune de Bully-les-Mines et portant sur des projets pouvant avoir une incidence sur le projet traité ici a été faite sur le site de la préfecture du pas-de-calais le 07 mai 2018. Aucun projet existant ou approuvé n'a été identifié.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant les eaux pluviales, le PLU préconise l'infiltration à la parcelle. L'étude géotechnique confirme la bonne perméabilité du site. 2 bassins infiltrants de 767m³ (EP toiture) et 633m³ (EP voirie après séparateur d'hydrocarbure) avec tamponnement sont prévus. En ce qui concerne la problématique du bruit, la plateforme est située à proximité d'un échangeur autoroutier dans le but de limiter le trafic sur les axes secondaires. Le projet est construit et exploité selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 qui ont pour objectifs de réduire et maîtriser les risques inhérents à l'activité et de l'étude acoustique.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

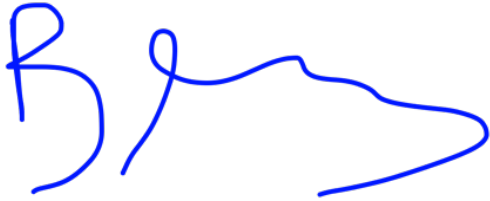
Voir PJ8 et PJ9

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bj' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- PJ n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 Rubriques ICPE	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 Rapport mission d'étude géotechnique G2 AVP	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 Etude acoustique	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>